

COMMUNE de JANVILLE-EN-BEAUCE

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 30 AVRIL 2026

COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni le 30 avril 2026 à 20 h 30, sous la présidence de M. Christian NAOUR, Maire de Janville-en-Beauce.

Etaient présents :

Mmes et MM. DAVID Sébastien, BELLET Fabrice, LESAGE Caroline, ARNOULT Benoit, adjoints, RICHER Bruno, SALVAT Bruno, MUSTO Florence, WEBER William, PILTE Arnaud, GUILLEMAIN Christelle, LANUZA Magalie, FRANCE Delphine, FOUILHAC Clémentine, WEIXLER Thomas, COTTRON Emmanuelle, VINCENDEAU Ludwig, TILLAY Océane, CHAILLOU Sabrina, AGUDO Claudine, GOUACHE Jean-Michel, MAGUET Stéphane, NICOULLAUD REIBELL Inès, VILLETTE Pascaline,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. DESFORGES Jean-Louis (pouvoir à NAOUR Christian), Mme FALLOURD Clara (pouvoir à BELLET Fabrice), WINGLER Clément (pouvoir à MAGUET Stéphane).

Mme FOUILHAC Clémentine a été élue secrétaire.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR :

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 avril 2026,
- retrait de la délibération n°2026-04-002 du 22 avril 2026 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire à la suite de la démission du 2^{ème} adjoint,
- élection d'un nouvel adjoint au Maire à la suite de la démission du 2^{ème} adjoint.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

Le compte rendu de la réunion du 22 avril 2026 est adopté l'unanimité.

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DÉMISSION - ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2026-04-002 DU 22 AVRIL 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 22 avril 2026, il a été demandé au conseil municipal d'élire un nouvel adjoint au Maire à la suite de la démission du 2^{ème} adjoint.

Cette élection a eu lieu à main levée.

Or, quand il s'agit d'élire un seul adjoint, le seul mode de scrutin autorisé est le vote à bulletin secret. Même si le conseil municipal le décide à l'unanimité, le vote à main levée est interdit.

En application des articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue (même configuration que pour l'élection du maire, et sans dérogation possible).

Par conséquent, la délibération n°2026-04-002 du 22 avril 2026 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire à la suite de la démission du 2^{ème} adjoint, est illégale et doit être abrogée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, abroge la délibération n°2026-04-002 du 22 avril 2026 « Election d'un nouvel adjoint au Maire à la suite d'une démission ».

Arrivée de Monsieur Ludwig VINCENDEAU.

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DÉMISSION DU 2^{ème} ADJOINT

Deux assesseurs ont été désignés : Madame Inès NICOULLAUD-REIBELL et Monsieur Sébastien DAVID.

Vu la délibération n°2026-03-003 en date du 21 mars 2026 fixant à cinq (5) le nombre des adjoints,

Vu la délibération n°2026-03-004 en date du 21 mars 2026 sur l'élection des adjoints,

Vu la délibération n°2026-04-001 du 22 avril 2026 décidant de maintenir le poste de 2^{ème} adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2026-04-002 du 22 avril 2026 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire à la suite de la démission du 2^{ème} adjoint,

Vu la délibération n°CM2026-04-01 du 30 avril 2026 relative à l'abrogation de la délibération n°2026-04-002 du 22 avril 2026 pour illégalité,

Considérant que Madame Lydie FOUGERAY a été élue 2^{ème} adjoint au Maire lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026,

Considérant la démission de Madame Lydie FOUGERAY,

Considérant qu'en application des articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Après appel à candidature,
Est candidate : Madame Dephine FRANCE.

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 27
Bulletins blancs : 5
Bulletins nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 11

Madame Delphine France est proclamée 2^{ème} adjoint au Maire.

FINANCES

ASSOCIATION FONCIÈRE d'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE et FORESTIER (AFAFAF) de JANVILLE-EN-BEAUCE – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025 ET 2026

Vu la délibération n°AF/2025/11/01 du 05 novembre 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2024,

Vu la délibération n°AF/2025/11/02 du 05 novembre 2025 relative à l'approbation du compte de gestion 2024, du compte administratif 2024 et de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°AF/2025/11/03 du 05 novembre 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025,

Vu la délibération n°AF/2025-11-04 du 05 novembre 2025 relative au transfert de l'actif et du passif à la commune de Janville-en-Beauce et à la dissolution de l'AFAFAF,

Considérant que les écritures de dissolution du budget de l'AFAFAF ont été effectuées,

Considérant que les comptes de gestion de 2025 et de 2026 doivent être également approuvés par le conseil municipal,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion de 2025 et de 2026.

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE – ASSOCIATION FONCIÈRE d'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE et FORESTIER (AFAFAF) de JANVILLE-EN-BEAUCE - AFFECTATION DU RÉSULTAT AU BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n°AF/2025/11/02 relative à l'approbation du compte de gestion 2024, du compte administratif 2024 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Vu la délibération n°AF/2025-11-04 du 05 novembre 2025 relative au transfert de l'actif et du passif à la commune de Janville-en-Beauce et à la dissolution de l'AFAF,AF,

Considérant le transfert de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'AFAF,AF au budget principal de la commune – excédent de 1 136,73 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante :

DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 011	Chapitre 002
Compte 618 + 1 136,73 €	Compte 002 + 1 136,73 €
Divers services extérieurs	Résultat de fonctionnement reporté

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE

Afin de régulariser des écritures comptables relatives aux annulations de factures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante :

DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 67	
Compte 673 + 1 710 €	
Titres annulés sur exercices antérieurs	
Chapitre 011	
Compte 61523 - 1 710 €	
Entretien et réparations réseaux	

BUDGET DE LA COMMUNE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNÉE 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'état n°1259 indiquant les taux des taxes (taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie et taxe d'habitation) de la Commune, soit pour l'année 2026 :

Taxes	Taux d'imposition
foncière bâtie	40,02
foncière non bâtie	24,67
habitation	11,29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2026 présentés dans le tableau ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2026

Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 976 719,72 €	2 976 719,72 €
Investissement	3 385 053,97 €	3 385 053,97 €

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2026 du budget principal et vote les crédits au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CM2026-04-05 du 30 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Vu le tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026 telle que présenté dans le tableau :

TABLEAU RECAPITULATIF SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ANNÉE 2026

ASSOCIATIONS	SUBVENTION
COMITE DES FETES	10 000 €
TWIRLING CLUB JANVILLE	300 €

ADMR DE JANVILLE	300 €
AIRSOFT BROTHERS	500 €
APPEL NOTRE DAME JANVILLE	200 €
APEPP ECOLE MATERNELLE JANVILLE	500 €
AS TOURY-JANVILLE FOOTBALL	1 000 €
JANVILLE TOURY GYM GR	500 €
JANVILLE GYM LOISIRS	400 €
FAMILLES RURALES	1 600 €
EURE'L TAEKWONDO JANVILLE TOURY	400 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JANVILLE	200 €
SSIAD ADMR YMONVILLE	300 €
TOTAL	16 200 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « TWIRLING CLUB
JANVILLE » CHAMPIONNAT D'EUROPE TWIRLING BÂTON 2026

Une des athlètes de l'Association « Twirling Club Janville » a été sélectionnée pour le championnat d'Europe de twirling bâton qui s'est déroulé à Eindhoven (Pays Bas) du 1^{er} au 5 avril 2026.

Cette compétition présente un coût élevé pour cette association, ainsi elle sollicite une subvention auprès du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à cette association afin de régulariser les dépenses occasionnées à la suite de ce championnat.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (26 voix pour et 1 abstention) de verser à cette association une subvention de 1 000 €.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

JURY D'ASSISES – ANNÉE 2026

Le conseil municipal doit procéder au tirage au sort des personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés. Le nombre de personnes à tirer au sort s'élève à six.

Ont été tirés au sort : Olga KOSTINA ép. LIGUET (Janville), Sandrine LEBAILLE ép. NAVASSE (Janville), Nicolas SANSON (Janville), Hugo JACCOD (Janville), Arnaud DE ALMEIDA (Janville) et Gabriel SOARES (Le Puiset).

Ces personnes seront averties et informées que ce tirage ne constitue que le stade préliminaire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie par le Tribunal.

Secrétaire de séance :
Clémentine FOUILHAC



Le Maire,
Christian NAOUR